



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

### **Procurations** :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

### **Objet** : Mise à disposition à titre gratuit du bâtiment 18 avenue Mermoz au profit de l'association « Moto verte marchoise »

Le bâtiment 18 avenue Mermoz en très mauvais état ne peut plus être loué comme maison d'habitation.

L'association « Moto verte Marchoise » ouvre des chemins sur la commune et a besoin d'un local pour ranger son matériel et se réunir.

Le bâtiment 18 avenue Mermoz est mis à disposition à titre gratuit à l'association « Moto verte Marchoise » afin que celle-ci puisse entreposer son matériel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition citée en titre.

**Sens du vote** :                      Adoption                       Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025  
Publication : 30/09/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.